



Prévention des **risques** routiers

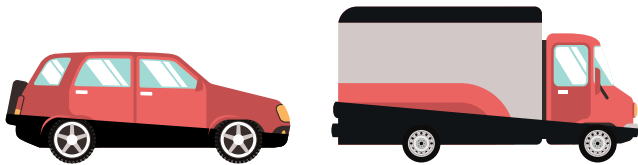
Les risques routiers correspondent à la 1^{ère} cause d'accident mortel au travail. Ces risques concernent aussi bien les accidents de trajet (accident lors d'un déplacement entre le domicile et le lieu de travail ou de restauration habituel) que les accidents de mission (accident au cours d'un déplacement nécessaire à l'exécution du travail tel que la livraison).

Dans le cadre professionnel, conduire est un acte de travail.

Respect du code de la route et port des équipements de sécurité

Pour prévenir les accidents, le respect du code de la route est primordial. L'usage d'équipements de sécurité permet de réduire la gravité des blessures. Informer sans délai son entreprise en cas de retrait de permis.

RÈGLES APPLICABLES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ



Port de la ceinture obligatoire. En cas de panne ou d'accident :

- * Porter le gilet jaune dès la sortie du véhicule
- * Placer le triangle à une distance de 30m en amont du véhicule pour avertir les autres usagers de la route.



SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE ENSEMBLE

ÉQUIPEMENTS MOTO

OBLIGATOIRES (en rouge)
RECOMMANDÉS (en bleu)

- CASQUE HOMOLOGUÉ (DE PRÉFÉRENCE INTÉGRAL) DE COULEUR CLAIRE AVEC 4 STICKERS RÉTRO-RÉFLÉCHISSANTS
- 2 RÉTROVISEURS HOMOLOGUÉS (DONT 1 OBLIGATOIRE À GAUCHE)
- BLOUSON CERTIFIÉ CE (DE PRÉFÉRENCE AVEC AIRBAG)
- GILET DE HAUTE VISIBILITÉ (PORT PERMANENT CONSEILLÉ, OBLIGATOIRE EN CAS D'ARRÊT D'URGENCE)
- GANTS CERTIFIÉS CE
- CLIGNOTANTS HOMOLOGUÉS (ÉCARTÉS AU MINIMUM DE 180 MM À L'ARRIÈRE ET DE 240 MM À L'AVANT)
- SUPPORT DE PLAQUE INCLINÉ DE 30° MAX VERS L'AVANT (PLAQUE DE 210 X 130 MM)
- FEUX DE CROISEMENT OU FEUX DE CIRCULATION DURABLE ALLUMÉS EN PERMANENCE
- FEUX DE BROUILLARD (2 À L'AVANT, 1 À L'ARRIÈRE)
- PANTALONS ET BOTTES CERTIFIÉS CE
- DISPOSITIF ANTI-PATINAGE
- POT D'ÉCHAPPEMENT HOMOLOGUÉ (ENTRETIENU ET SILENCIEUX)
- RAINURES DES PNEUS SUPÉRIEURES À 1 MM DE PROFONDEUR; PNEUS À VÉRIFIER RÉGULIÈREMENT (PRESSION, USURE)
- FREINAGE ABS DE PRÉFÉRENCE INTÉGRAL

Les nouvelles règles de sécurité en vigueur dès le 25/10/2019

> **Soyez prudent!** Pensez à votre sécurité mais aussi à celle des autres.

Séparez-vous de vos casques audio et écoutez N'utilisez pas votre téléphone

Vous avez jusqu'au 1^{er} juillet 2020 pour équiper votre engin : de feux de position avant et arrière - de dispositifs rétro-réfléchissants orange et latéraux (catadioptrés) - d'un avertisseur sonore - d'un système de freinage

> **Ne transportez pas de passager!** Votre engin est destiné à usage exclusivement personnel.

> **Le stationnement sur un trottoir n'est possible que s'il ne gêne pas la circulation des piétons.**



En agglomération ou sur les voies vertes et les pistes cyclables, le port d'un casque n'est pas obligatoire mais fortement recommandé.

Portez un vêtement ou un équipement rétro-réfléchissant, de nuit ou en journée lorsque la visibilité est insuffisante, et même en agglomération.

> **Les enfants de moins de 12 ans n'ont pas le droit de conduire ces engins.**

25 Pour pouvoir circuler sur la voie publique, votre engin doit être bridé à 25km/h.*

* Les EPDM doivent être bridés à 25km/h pour pouvoir emprunter la voie publique. Si ce n'est pas le cas, les propriétaires de ces véhicules doivent les faire régler à 25km/h. Ils sont invités à se renseigner sur la possibilité de les faire régler auprès de leur revendeur ou constructeur.

ÉQUIPEMENTS À VÉLO

OBLIGATOIRES (en rouge)
RECOMMANDÉS (en bleu)



Maintenance et utilisation du véhicule

- Il est important de savoir utiliser les différentes fonctionnalités du véhicule (régulateur de vitesse, ...) et de vérifier l'état du véhicule avant le déplacement (état des pneus, éclairage, freins...).
- Le véhicule confié par l'entreprise est un outil de travail, vous devez en prendre soin.
- Signalez à votre employeur tout problème constaté sur le véhicule.

Comportement responsable

Civisme et courtoisie

- Bien que le Code de la route définisse l'ensemble des règles à respecter, en pratique, l'anticipation du comportement des usagers de la route est souvent la meilleure façon de se protéger.

Téléphone, écouteurs, oreillettes en conduisant

- L'usage du téléphone, tenu à la main, au volant multiplie par 3 le risque d'accident.
- L'utilisation du portable, du kit mains libres, des oreillettes ou des écouteurs en conduisant est donc interdite !
- Le véhicule utilisé ou le casque pour les scooters / motos doit disposer d'un système intégré pour répondre au téléphone.
- Pour téléphoner, il est préférable de s'arrêter sur une place de parking ou sur un emplacement sécurisé (hors de la voie publique).

Impact des substances psychoactives

- La consommation de ces substances (licites ou illicites) modifie le comportement ou la perception et augmente ainsi le risque d'accident.
- Pour toute problématique liée à une addiction, demandez conseil à la médecine du travail et retrouvez les centres d'aide disponibles via le lien <https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/addictions/suivi>



Alcool

Interdiction de conduire avec un taux égal ou supérieur à 0,5 g/L de sang quel que soit le moyen de déplacement utilisé.
Éviter la consommation d'alcool (même en petite quantité) si vous devez prendre la route.



Drogues

Interdiction de consommer ou d'être en possession de drogues.



Médicaments

Respect des préconisations lors de la prise de médicaments (niveaux de vigilance).
La prise de médicament de niveau 3 (ne pas conduire - pour la reprise de la conduite demandez l'avis d'un médecin) pourra être signalée à la médecine du travail pour l'aménagement du poste.

CGAD

Les entreprises alimentaires
de proximité
Membre de l'U2P



Déplacements dans un contexte d'épidémie

Lors des déplacements professionnels avec plusieurs personnes dans le véhicule :

- Nettoyage et désinfection entre chaque utilisation
 - Aération de l'habitacle du véhicule à l'issue de l'opération de nettoyage
 - Port du masque obligatoire
 - Ouverture des fenêtres ou orientation des grilles d'aération vers le bas en cas d'utilisation des fonctions climatisation et chauffage
 - Non activation de la fonction recyclage de l'air



Fatigue et somnolence

Avoir un sommeil suffisant et de qualité
Ne prendre des médicaments que dans le respect des préconisations d'usage

Éviter les repas trop lourds et ne pas consommer d'alcool avant de piloter un véhicule

Avoir un sommeil suffisant et de qualité

CGAD

Les entreprises alimentaires
de proximité
Membre de l'U2P